



Convention de mise à disposition du service SIG Système d'Information Géographique

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Val Parisis, sise 271 Chaussée Jules César à Beauchamp (95250) représentée par son Président, Monsieur Yannick BOËDEC, dûment habilité à cet effet par délibération du Bureau communautaire n° en date du 10 juin 2025 ;

Ci-après désignée « Val Parisis »,

D'une part,

ET la Commune de Beauchamp, sise 1 Place Camille Fouinat (95250), représentée par Madame le Maire, Françoise NORDMANN, dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil municipal n° en date du ;

ET la Commune de Bessancourt, sise Place du 30 Août (95550), représentée par son Maire, Monsieur Jean-Christophe POULET, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° en date du ;

ET la Commune de Cormeilles-en-Parisis, sise 3 avenue Maurice Berteaux (95240), représentée par son Maire, Monsieur Yannick BOËDEC, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° en date du ;

ET la Commune d'Eaubonne, sise 1 rue d'Enghien (95600), représentée par son Maire, Madame Marie-José BEAULANDE, dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil municipal n° en date du ;

ET la Commune d'Ermont, sise 100 rue Louis Savoie (95120), représentée par son Maire, Monsieur Xavier HAQUIN, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° en date du ;

ET la Commune de Franconville, sise 11 rue de la Station (95130), représentée par son Maire, Monsieur Xavier MELKI, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° en date du ;

ET la Commune de Frépillon, sise Place de la Mairie (95740), représentée par son Maire, Madame Patricia ZEISS, dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil municipal n°..... en date du

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20250703-D-2025-27-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2025

ET la Commune de Herblay-sur-Seine, sise 43 rue du Général De Gaulle (95220), représentée par son Maire, Monsieur Philippe ROULEAU, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n°..... en date du

ET la Commune de La Frette-sur-Seine, sise 55 quai de Seine (95530), représentée par son Maire, Monsieur Philippe AUDEBERT, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n°..... en date du

ET la Commune du Plessis-Bouchard, sise 3 bis rue Pierre Brossolette (95130), représentée par son Maire, Monsieur Gérard LAMBERT-MOTTE, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n°..... en date du

ET la Commune de Montigny-lès-Cormeilles, sise 14 rue Fortuné Charlot (95370), représentée par son Maire, Monsieur Miloud GOUAL, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n°..... en date du

ET la Commune de Pierrelaye, sise 42 bis rue Victor Hugo (95480), représentée par son Maire, Monsieur Michel VALLADE, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n°..... en date du

ET la Commune de Saint-Leu-la-Forêt, sise 52 rue du Général Leclerc (95320), représentée par son Maire, Madame Sandra BILLET, dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil municipal n°..... en date du

ET la Commune de Sannois, sise Place du Général Leclerc (95111), représentée par son Maire, Monsieur Bernard JAMET, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n°..... en date du

ET la Commune de Taverny, sise 2 Place Charles de Gaulle (95155), représentée par son Maire, Madame Florence PORTELLI, dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil municipal n°..... en date du

Ci-après désignées « les Communes »,
D'autre part,

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20250703-D-2025-27-DE
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025

SOMMAIRE

SOMMAIRE..... 3

PREAMBULE 4

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION..... 4

ARTICLE 2. DATE D’EFFET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION..... 4

ARTICLE 3. SITUATION DES AGENTS MIS A DISPOSITION 5

ARTICLE 4. DESCRIPTIF DES MISSIONS REALISEES PAR VAL PARISIS 5

ARTICLE 5. DESCRIPTIF DES ACTIONS A LA CHARGE DES COMMUNES..... 5

ARTICLE 6. ORGANISATION ET MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION 6

 6.1. OBJECTIFS POURSUIVIS 6

 6.2. ACTEURS DU PROJET 6

 6.3. INSTANCES DE SUIVI ET D’EVALUATION DU SERVICE MIS A DISPOSITION 7

 6.4. MODALITE DE L’EVALUATION DU SERVICE 8

 6.5. MISE EN ŒUVRE D’UN PROJET..... 8

ARTICLE 7. UTILISATION ET DROITS SUR LES DONNEES..... 8

ARTICLE 8. MODALITES FINANCIERES 9

 8.1. MECANISME FINANCIER 9

 8.2. REGLES DE REPARTITION 9

 8.3. PARTICIPATION FINANCIERE DE PARTENAIRES ET SUBVENTIONS 10

 8.4. TITRES DE RECETTES ET PAIEMENTS..... 10

9. ARTICLE 9. MODIFICATION DE LA CONVENTION..... 10

ARTICLE 10. RESILIATION 10

ARTICLE 11. REGLEMENT DES LITIGES 11

ANNEXE :..... 13

 TABLEAU DE SYNTHESE DES OBJECTIFS ET INDICATEURS 13

PREAMBULE

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20250703-D-2025-27-DE
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025

Selon les dispositions de l'article L 5211-4-1(III) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les services d'un établissement public et coopération intercommunale peuvent être – en tout ou partie – mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

La mise à disposition du Système d'Information Géographique (SIG) depuis 2017 aux 15 communes de l'agglomération a permis :

- La mise à disposition d'un portail web d'applications cartographiques internes et grands publics
- La centralisation des données géographiques de l'Agglomération et des communes sur une grande diversité de métiers
- La publication et la mise à jour des référentiels de données (cadastre, vue aérienne, plan PCRS, vue 360°)
- Une très bonne utilisation du portail SIG en consultation / recherche d'information et édition de plan
- Aux communes de disposer d'application pour gérer des données géographiques sur leurs compétences communales

En 2021, les parties ont souhaité développer cette mutualisation en se dotant notamment de moyens humains supplémentaires qui ont permis à Val Parisis d'être le gestionnaire du PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié) et de développer de nouvelles applications et services pour les communes.

Aujourd'hui, les parties souhaitent poursuivre cette mutualisation et qu'elle s'étende à la mise à disposition d'un jumeau numérique 3D et la mise en place d'outil d'intelligence artificielle permettant d'augmenter la productivité de la collecte et la mise à jour des données.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

En application des dispositions des articles L.5211-4-1 III et D.5211-16 du CGCT, Val Parisis met à disposition des Communes son service SIG Système d'Information Géographique.

Les agents, répartis par catégorie, relevant du service SIG mis à disposition des Communes, sont au nombre de trois (3) :

- Un (1) agent titulaire de catégorie A de la filière technique d'ingénieur territorial à temps complet
- Un (1) agent titulaire de catégorie B de la filière technique de technicien territorial, à temps complet
- Un (1) agent contractuel de catégorie B de la filière technique de technicien territorial, à temps complet

La structure du service mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

La présente mise à disposition de service ci-dessus visée, comprend, notamment, et de manière non limitative, les missions détaillées dans l'article 'Descriptif des missions réalisées par Val Parisis'.

La présente mise à disposition du service porte également sur les matériels de bureau, de travail et de locomotion qui sont liés à l'exécution des missions.

ARTICLE 2. DATE D'EFFET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La présente convention est effective à partir de son caractère exécutoire, et se poursuit jusqu'au 31 décembre 2029.

Après cette date, une nouvelle convention doit être prise si les parties souhaitent voir perdurer la mise à disposition de ce service.

ARTICLE 3. SITUATION DES AGENTS MIS A DISPOSITION

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20250703-D-2025-27-DE
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025

Les agents visés à l'article 1 de la présente convention et affectés au sein du service demeurent statutairement employés par Val Parisis, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Les agents concernés seront individuellement informés par le Président de la CAVP de la mutualisation du service dont ils relèvent.

Ces agents seront placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du Président de la CAVP ou Maire de la Collectivité d'accueil, selon les missions qu'ils réalisent.

Chaque Maire, au-travers de son représentant, adresse directement au chef du service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il lui confie. Val Parisis contrôle la bonne exécution des tâches confiées.

Les agents mis à disposition des Communes dresseront un bilan annuel lors d'un comité SIG pour présenter l'ensemble des services rendus aux communes.

ARTICLE 4. DESCRIPTIF DES MISSIONS REALISEES PAR VAL PARISIS

Val Parisis s'engage à :

- Assurer le pilotage et la gestion du projet SIG
- Fournir l'infrastructure matérielle pour la mise en place du socle commun, la diffusion et la mise à jour des données via le générateur d'application par internet (portail SIG)
- Assurer le stockage, la gestion, la structuration et la sauvegarde des données qui seront créées et mises à jour par les Communes
- Fournir un outil de catalogage de données
- Former les utilisateurs sur les outils internes
- Fournir une assistance (hotline) SIG et du conseil aux utilisateurs SIG
- Fournir les référentiels de données et les diffuser à travers les outils mis en place (cadastre, adresses, vues aérienne, fond de plan, vues immersives 360°)
- Fournir aux prestataires sur demande des Communes, les données issues du SIG nécessaires dans le cadre d'études (en respectant l'article 7 sur les règles d'utilisation et de droits sur les données)
- Fournir chaque année, à titre gratuit et sur demande des Communes, les fichiers fonciers de la DGFIP
- Transmettre à la commune, sur sa demande, les fichiers SIG au format CNIG du plan de zonage du PLU (Plan local d'urbanisme) et ses prescriptions graphiques ainsi que les métadonnées associées. Val Parisis s'engage à maintenir à jour les évolutions graphiques du PLU à travers le portail SIG et à garder une sauvegarde de la version précédente. Val Parisis ne prend pas en charge la publication de ces données sur le géoportail de l'urbanisme (GPU) ainsi que la livraison au format CNIG des autres documents d'urbanisme.
- Permettre la diffusion à travers le portail SIG, des données relatives aux compétences des Communes si celle-ci souhaite utiliser le SIG pour créer ses propres données géographiques et les mettre à jour.
- Être gestionnaire du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) en tant qu'autorité locale compétente sur le territoire de l'Agglomération Val Parisis et mettre en place les moyens nécessaires à sa constitution, sa mise à jour et sa diffusion selon le respect des échéances réglementaires.
- Mettre à disposition des services des communes et de l'agglomération une ou des maquettes numériques du territoire sous forme de représentation 3D en fonction des secteurs à enjeux et des problématique métier dans un maximum de 40 jours ETP par an.

ARTICLE 5. DESCRIPTIF DES ACTIONS A LA CHARGE DES COMMUNES

Chaque Commune s'engage à :

- Respecter la présente convention
- Nommer son référent SIG et le remplacer obligatoirement pour assurer la continuité de service
- Participer aux différentes instances de suivi de la mise à disposition

- Participer aux entretiens individuels référents SIG qui auront lieu à la fin de chaque semestre
- Désigner et accompagner les utilisateurs SIG
- Participer au financement selon les modalités convenues dans l'article 'Modalités financières'
- Dans le cas où la Commune souhaite passer par un bureau d'études pour la numérisation de son PLU ou ses futures révisions et modifications, celle-ci s'engage à fournir les données selon les prescriptions du CNIG dans les deux mois avant l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Ces données sont ensuite intégrées au SIG et publiées sur l'application Urbanisme du portail SIG, par Val Parisis.
- La Commune s'engage à vérifier et à valider sous 8 jours le résultat des intégrations et des mises à jour du Plan Local d'Urbanisme effectuée par Val Parisis lors de la publication sur le portail SIG. Le plan du PLU consultable sur le portail SIG n'a aucune valeur juridique et a pour rôle une aide à l'instruction des dossiers d'urbanisme et à informer l'ensemble des services.

Reçu de réception en préfecture
 095-219502572-20250703-D-2025-27-DE
 Date de télétransmission : 08/07/2025
 Date de réception préfecture : 08/07/2025

ARTICLE 6. ORGANISATION ET MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

6.1. OBJECTIFS POURSUIVIS

La mise a disposition du service de Système d'Information Géographique vise les objectifs suivants :

- Améliorer la gestion et la diffusion des données géographiques sur un territoire ;
- Mettre à disposition des outils SIG communs répondant aux besoins des services des Communes et d'Agglomération en mutualisant les coûts de maintenance ;
- Optimisation des ressources et réduction des coûts par la mutualisation du service SIG.

6.2. ACTEURS DU PROJET

Acteur	Action
<p>Chef de projet SIG Val Parisis</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le Chef de projet fait partie de la direction en charge du SIG de Val Parisis. - Il planifie les actions, coordonne les acteurs et les ressources, veille au bon fonctionnement organisationnel et assure le déploiement des outils ou son suivi. - Il assure un rôle d'animation en interne avec les services des Communes et de Val Parisis afin d'identifier les besoins et proposer des solutions pour y répondre. - Il est en charge du suivi budgétaire et de la veille technique et réglementaire autour des outils SIG et des données géolocalisées. - Il est en charge de la mise à jour des référentiels de données (cadastre, fond de plan, prise de vue aérienne, vue satellitaire etc..) et de l'intégration des données des partenaires. - Il assure la mise en place du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) et sa diffusion aux concessionnaires participant à son financement. - Il participe à l'administration et à la gestion du portail SIG et de ses applications - Il participe à la mise en place des nouveaux outils et des procédures. - Il définit les orientations techniques et les innovations de la plateforme SIG et plus largement sur les données géographiques
<p>Les techniciens SIG Val Parisis</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les techniciens SIG font partie de la direction en charge du SIG de Val Parisis. - Ils participent à l'administration et à la gestion du portail SIG et de ses applications. - Ils participent à la mise en place des nouveaux outils et des procédures. - Ils assurent la mise à jour et la diffusion des données de compétences de l'agglomération et la collecte des données à partir des outils de mobilité. - Ils assurent la création, la mise à jour et la diffusion des supports de formation.

Acteur	Action
	<ul style="list-style-type: none"> - Ils assurent les formations sous Communes et de l'Agglomération. - Ils assurent la mise à jour des données, la gestion et les évolutions de l'application « espace public » - Ils assurent la préparation des données SIG à livrer aux prestataires ou bureaux d'études pour le compte des villes et de l'agglomération. - Ils assurent la collecte et la mise à jour des vues immersives 360° du territoire - Ils assurent à la mise en place du jumeau numérique 3D et à sa diffusion - Ils participent à la mise en place d'outils d'automatisation sur le traitement des données. - Ils participent à la mise à jour et à la création des applications cartographique « grand public »
Référent SIG	<ul style="list-style-type: none"> - Chaque Commune désigne un référent SIG qui est son représentant au comité SIG. - Il est le relais d'information vers les élus et les services de sa Commune. - Il se tient informé des différents projets proposés, de leur avancement et fait remonter les besoins concernant sa Commune. - Il participe au minimum à deux entretiens annuels avec le chef de projet SIG (juin et décembre) - Il participe au comité SIG un à deux fois par an en fonction de l'actualité.
Utilisateur SIG	<ul style="list-style-type: none"> - La Commune désigne un/des utilisateurs SIG, agents de la commune, sensibilisés aux métiers de l'Information Géographique. - Ses missions consistent à créer, mettre à jour des données géolocalisées, récolter les informations sur son domaine de compétence et produire des cartes pour son service. - Il sert de relais SIG au quotidien, explique les orientations, les avantages, les nouveautés, les recommandations et permet surtout de faire remonter les besoins, les difficultés et aussi les initiatives de son service en coordination avec son référent SIG. - Il participe si nécessaire à des points réguliers avec le chef de projet SIG ou les techniciens pour répondre au plus près aux besoins de sa commune ou de sa direction. - Le nombre d'utilisateur en mise à jour ne pourra excéder 3 par Commune.

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20250703-D-2025-27-DE
Date de télétransmission : 08/07/2025
Fichier : 095-219502572-20250703-D-2025-27-DE

6.3. INSTANCES DE SUIVI ET D'EVALUATION DU SERVICE MIS A DISPOSITION

Les instances de suivi permettent, à des niveaux différents, de faire vivre et évoluer les moyens mis à disposition et partagés entre les différentes Communes bénéficiaires de cette mise à disposition. Un compte-rendu est systématiquement produit et diffusé à tous les acteurs concernés après chacune de ces réunions.

Acteur	Action
Bureau communautaire	<ul style="list-style-type: none"> - Le Bureau Communautaire est l'instance de validation de toutes les décisions qui peuvent avoir un impact sur l'organisation des moyens mis à disposition, les modalités financières ou la charge du service SIG à Val Parisis.
Comité SIG	<ul style="list-style-type: none"> - Le comité SIG a pour rôle de proposer et de débattre des orientations et des évolutions du SIG intercommunal. - Il est composé du référent SIG de chaque commune, de la direction en charge du SIG de Val Parisis et si besoin, en fonction de l'ordre du jour, d'utilisateurs SIG. - Il se réunit une à deux fois par an. D'autres réunions peuvent être organisées exceptionnellement, et si nécessaire, en fonction des projets. - C'est également un moment d'échanges entre les utilisateurs du SIG au

Acteur	Action	<small>Accusé de réception en préfecture 095-219502572-20250703-D-2025-27-DE Date de télétransmission : 08/07/2025 Date de réception en préfecture : 08/07/2025</small>
	quotidien et la direction en charge du SIG de Val Parisis - La réunion permet de présenter certaines applications, projets, évolutions ou de mettre en avant le travail de certains utilisateurs SIG. - Elle est organisée 1 fois par an et animée par la direction en charge du SIG de Val Parisis	
Comité PCRS	- Valide tous les 6 mois les rues du territoire à mettre à jour en fonction des travaux impactant le fond de plan (y compris les travaux remontés par les communes) - Valide le budget annuel en tenant compte de la convention PCRS - Valide les orientations techniques et les livraisons de données.	

6.4. MODALITE DE L'EVALUATION DU SERVICE

Le service s'engage à réaliser, au moins 1 an avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de cette mutualisation sur la base des indicateurs précisées en annexe de la présente convention.

Cette évaluation sera faite principalement sur la base de l'analyse de l'efficacité du service SIG, en examinant la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article 6.1, ainsi que l'impact du dispositif, tout en tenant compte du contexte local et des spécificités du projet concerné.

6.5. MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET

Pour chaque projet, le référent SIG de la commune prendra contact avec le chef de projet SIG. Les projets devront être réalisables avec les moyens techniques, les compétences internes et sans coûts financiers supplémentaires en dehors de ceux présents dans la convention. Dans le cas d'un projet conséquent, le référent SIG devra faire part de sa demande un (1) à trois (3) avant la date de livraison du projet. Les modifications simples sur les applications « villes » devront être émises une semaine avant la mise en ligne souhaitée.

ARTICLE 7. UTILISATION ET DROITS SUR LES DONNEES

Val Parisis s'engage à ce que les applications SIG mises en place soient conformes à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (CNIL) ainsi qu'à la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la réglementation européenne sur la protection des données personnelles.

La Commune, de son côté, s'engage sur le fait que les logiciels qui sont interconnectés au SIG disposent bien d'une déclaration CNIL si cela est nécessaire.

De même, la Commune s'engage à ce que tout traitement réalisé à l'aide des outils SIG dispose d'une fiche de traitement au sens du RGPD si cela est nécessaire.

Val Parisis s'assurera de ce point avant toute mise à disposition ou injection de données contenant des données personnelles dans la base centrale du SIG.

La Commune devra fournir la liste des agents pouvant consulter ou mettre jour toute donnée soumise au RGPD à partir du portail SIG.

Si la Commune souhaite transférer des données à des prestataires de services ou des bureaux d'étude, elle doit faire une demande à la direction en charge du SIG de Val Parisis et systématiquement faire signer par le prestataire un acte d'engagement fourni par Val Parisis. Le transfert de données est réalisé par Val Parisis à la commune après réception de cet acte d'engagement signé.

Dans le cas d'une demande d'extraction d'une donnée du Système d'Information Géographique pour un particulier, le service SIG de Val Parisis est en charge de la réponse. Les données sont transmises dans les plus brefs délais si la demande est conforme à l'article 6 de la Loi n°78-753 du 17 juillet 1978.

ARTICLE 8. MODALITES FINANCIERES

Accusé de réception en préfecture
 095-219502572-20250703-D-2025-27-DE
 Date de télétransmission : 08/07/2025
 Date de réception préfecture : 08/07/2025

8.1. MECANISME FINANCIER

La mise à disposition, par Val Parisis, des ressources décrites dans les paragraphes précédents au bénéfice des Communes, est rémunérée en fonction des critères définis ci-après.

Ces modalités financières sont définies pour toute la durée de la présente convention.

1. **Eléments pris en charge en totalité par Val Parisis :**
 - Investissements liés à l'infrastructure SIG et à l'évolution du portail SIG
 - Investissements liés à la prise de vue aérienne PCRS
 - Moyens généraux nécessaires au fonctionnement de la direction en charge du SIG de Val Parisis : locaux, fournitures diverses.
 - Matériels pour la création et la mise à jour des vues 360°

2. **Eléments répartis entre Val Parisis et les différentes communes également bénéficiaires de cette mise à disposition :**
 - Maintenance des logiciels SIG, du portail SIG et des outils d'analyse d'images aérienne et satellitaire
 - Maintenance des logiciels pour la création, la mise à jour, l'hébergement et la publication du jumeaux numérique 3D.
 - Exploitation de l'infrastructure SI mise en place : 3 serveurs pour le SIG et 1 serveur pour les futurs outils d'IA et d'automatisation.
 - Charges de personnel du service SIG de Val Parisis
 - Prestations de réalisation de plans topographiques pour la création et la mise à jour du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) notamment sur les zones qui ont connu des travaux d'aménagement récents

La part de ces coûts partagés, pris en charge par les Communes, est ensuite répartie entre chaque commune bénéficiaire de cette mise à disposition en fonction d'une formule liée à la population de chaque commune (cf paragraphe 7.2).

3. **Eléments pris en charge en totalité par la Commune signataire de la présente convention :**
 - Frais liés à la mise en œuvre de service/projet qui concernerait uniquement la Commune
 - Achat éventuel de licence « client lourd » pour un utilisateur de la commune
 - Prestations demandées à un bureau d'étude pour ses besoins propres (exemple : numérisation des PLU)
 - Coût d'un utilisateur en mise à jour supplémentaire selon BPU ESRI (si plus de 3 comptes en mise à jour sur le portail SIG)

8.2. REGLES DE REPARTITION

Il a été convenu les règles suivantes pour les coûts répartis (point 2 du précédent paragraphe) :

Coûts CAVP	Coûts répartis Communes
50% sur la maintenance des logiciels SIG, portail SIG et logiciels d'analyse d'image.	50% sur la maintenance des logiciels SIG, portail SIG et logiciels d'analyse d'image.
50% sur la maintenance des outils informatiques pour la création, la mise à jour, l'hébergement et la publication du jumeau numérique 3D	50% sur la maintenance des outils informatiques pour la création, la mise à jour, l'hébergement et la publication du jumeau numérique 3D
50% sur exploitation infrastructure SI	50% sur exploitation infrastructure SI
50% sur charges de personnel	50% sur charges de personnel
50% sur plans topographiques liés au PCRS pour sa création et sa mise à jour	50% sur plans topographiques liés au PCRS pour sa création et sa mise à jour

Formule de calcul des coûts pris en charge par la commune :

$$\text{Coût Commune} = \frac{\text{Coûts répartis de toutes les communes} * \text{Population de la commune}}{\text{Somme des populations des communes bénéficiaires de la mise en commun}}$$

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20250703-D-2025-27-DE
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception en préfecture : 08/07/2025

A titre d'exemple, à ce jour, avec la participation des 15 communes, la répartition en fonction de la population se ferait comme suit :

Commune	Population	Part
Beauchamp	9576	3,29%
Bessancourt	8564	2,94%
Cormeilles-en-Parisis	27320	9,39%
Eaubonne	26288	9,03%
Ermont	29368	10,09%
Franconville	38172	13,11%
Frépillon	3370	1,16%
Herblay	32077	11,02%
La Frette-sur-Seine	4640	1,59%
Le Plessis-Boucard	8400	2,89%
Montigny-lès-Cormeilles	22507	7,73%
Pierrelaye	10265	3,53%
Saint-Leu-la-Forêt	16182	5,56%
Sannois	27119	9,32%
Taverny	27245	9,36%
Total	291 093	100,00%

population = chiffres INSEE valables au 01/01/2025

8.3. PARTICIPATION FINANCIERE DE PARTENAIRES ET SUBVENTIONS

Il est convenu entre les parties que la recherche et la perception éventuelle de subventions est assurée par Val Parisis.

De même, dans le cadre de la mise en œuvre du PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié), Val Parisis est chargée de maintenir le partenariat actuel avec des concessionnaires et de l'élargir si une opportunité se présente.

Ces subventions, ainsi que les participations financières des éventuels partenaires, touchées par l'agglomération seront déduites des charges globales annuelles avant le calcul des montants refacturés aux communes.

8.4. TITRES DE RECETTES ET PAIEMENTS

Les titres de recettes de ces éléments sont émis annuellement.

La Commune s'engage à verser les sommes dues à Val Parisis dans les 30 jours après réception du titre de recette.

9. ARTICLE 9. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention et de ses annexes doit faire l'objet d'un avenant daté et signé par les deux parties.

ARTICLE 10. RESILIATION

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties pour tout motif d'intérêt général à la fin de chaque année civile, sous réserve d'une notification par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie, six mois au moins avant l'échéance du 31 décembre.

Dans ce cas, et pour toute résiliation avant la fin de la durée de cette présente convention, la communauté d'agglomération se réserve la possibilité de demander à la commune une indemnité calculée en fonction des coûts effectivement engagés par cette dernière sur la durée d'engagement restante.

Attestation de réception en préfecture
095-219502572-20250703-D-2025-27-DE
Date de réception en préfecture : 08/07/2025

Le titre de recette de résiliation sera émis dans les 3 mois après la date de résiliation de la commune.

Les coûts engendrés par la sortie d'une Commune de cette mutualisation sont entièrement à sa charge.

Dans ce cas, les données sur les compétences communales gérées dans les applications SIG, sont exportées dans un format standard du marché et retirées des applications dans un délai de 2 mois après la résiliation. Ces données sont transmises au référent SIG.

La résiliation anticipée de la présente convention par une commune n'aura d'effet que pour cette dernière, la convention continuant à s'exécuter selon les modalités prévues avec les parties restantes sans qu'il soit nécessaire de conclure d'avenant.

Seule la résiliation initiée par la communauté d'agglomération ou par l'ensemble des communes pourra mettre fin de manière anticipée à la mise à disposition du service dans son ensemble.

ARTICLE 11. REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.) dont la mise en œuvre n'excédera pas 6 mois.

Fait à Beauchamp, le

Pour la Communauté d'Agglomération Val Parisis,
Le Président,

Pour la Commune de Beauchamp,
Le Maire,

Monsieur Yannick BOËDEC
Pour la Commune de Bessancourt,
Le Maire,

Madame Françoise NORDMANN
Pour la Commune de Corneilles-en-Parisis
Le Maire,

Monsieur Jean-Christophe POULET
Pour la Commune d'Eaubonne
Le Maire,

Monsieur Yannick BOËDEC
Pour la Commune d'Ermont
Le Maire,

Madame Marie-José BEAULANDE
Pour la Commune de Franconville,
Le Maire,

Monsieur Xavier HAQUIN
Pour la Commune de Frépillon,
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20250703-D-2025-27-DE
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025

Monsieur Xavier MELKI
Pour la Commune de Herblay-sur-Seine
Le Maire,

Madame Patricia ZEISS
Pour la Commune de La Frette-sur-Seine,
Le Maire,

Monsieur Philippe ROULEAU
Pour la Commune du Plessis-Bouchard,
Le Maire,

Monsieur Philippe AUDEBERT
Pour la Commune de Montigny-Lès-
Cormeilles,
Le Maire,

Monsieur Gérard LAMBERT-MOTTE
Pour la Commune de Pierrelaye,
Le Maire,

Monsieur Miloud GOUAL
Pour la Commune de Saint-Leu-la-Forêt,
Le Maire,

Monsieur Michel VALLADE
Pour la Commune de Sannois,
Le Maire,

Madame Sandra BILLET
Pour la Commune de Taverny,
Le Maire,

Monsieur Bernard JAMET

Madame Florence PORTELLI

ANNEXE :

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20250703-D-2025-27-DE
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES OBJECTIFS ET INDICATEURS

Objectifs	Indicateurs Qualitatifs	Indicateurs Quantitatifs
<p>Améliorer la gestion et la diffusion des données géographiques sur un territoire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Satisfaction des communes concernant la gestion des données géographiques. - Qualité perçue des données* (précision, fiabilité, cycle de mise à jour). - Réactivité et qualité du service rendu - Accessibilité et transparence sur le cycle de mises à jour des données* 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de comptes utilisateurs actifs sur le portail. - Nombre de référentiels de données mis à jour et/ou publiés. - Nombre de fichiers SIG livrés aux communes ou aux prestataires. - Nombre de kilomètres de fond de plan PCRS réalisés. - Nombre de données disponibles sur les applications mises à disposition. - Nombre de kilomètres de vue 360° réalisées et publiées.
<p>Mettre à disposition des outils SIG communs répondant aux besoins des services des communes et de l'Agglomération en mutualisant les coûts de fonctionnement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Évaluation sur l'ergonomie et la facilité d'utilisation des outils mis à disposition. - Mise en avant de projets où le SIG a eu un impact significatif (sur la mise en place, la gestion quotidienne d'un service ou l'évaluation d'une politique publique) 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'outils SIG créés ou améliorés mis à disposition des communes durant la période de mutualisation. - Nombre de formations organisées et suivies par les utilisateurs. - Nombre total d'applications SIG internes et externes disponibles. - Nombre de jours d'utilisation au portail SIG. - Étude comparative : Comparer le coût entre un SIG construit et géré par une ville seule et un SIG mutualisé (à partir de cas existants)

* données dont la responsabilité de mise à jour est celle du SIG de l'Agglomération